

***FORMATION
SECURITE
ENTREPRISES
EXTERIEURES
NIVEAU 1***

®



«  DE PREVENTION POUR TOUS ... »

www.fosec-pibplus.com

SOMMAIRE

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS	3
OBJECTIFS	4
CONTEXTE ET ENJEUX	4
DEFINITIONS	4
RISQUES DE COACTIVITE	4
ROLE ET RESPONSABILITES DE CHACUN	5
RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION	5
CIRCULATION ET ACCES AUX SITES	5
RISQUE CHIMIQUE	6
INCENDIE	8
EXPLOSION	9
TRAVAUX EN ESPACES CONFINÉS	10
UTILITES	11
ELECTRICITE	11
RISQUES MACHINES	12
RISQUE THERMIQUE	13
BRUIT	13
VIBRATIONS	13
TRAVAUX EN HAUTEUR	14
MANUTENTION MÉCANIQUE/LEVAGE	14
MANUTENTION MANUELLE	14
DÉSORDRE	15
TRAVAUX DE FOUILLES	15
NETTOYAGE HAUTE PRESSION	15
RAYONNEMENTS IONISANTS	16
SABLAGE	16
RISQUE BIOLOGIQUE - LEGIONELLES	16
TRAVAUX A PROXIMITE DE VOIES FERREES	17
RISQUE DE NOYADE	17
ORGANISATION DE LA PRÉVENTION LORS DES INTERVENTIONS	17
PLAN DE PRÉVENTION	17
AUTORISATION DE TRAVAIL	17
CONSIGNES ET MODES OPERATOIRES	18
ROLE ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE CERTIFICAT N1	18
EN CONCLUSION	19

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

ARI	- Appareil Respiratoire Isolant,
AT	- Accident du Travail,
ATEX	- ATmosphère EXplosive,
CACES®	- Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité,
CARSAT	- Caisse d’Assurance Retraite et de Santé Au Travail.....
CSE	- Comité Social et Economique,
CMR	- Cancérogène Mutagène Reprotoxique,
COV	- Composé Organique Volatil,
CTN	- Comité Technique National,
DAP	- Douche Auto Portative
DP	- Délégué du Personnel,
DTA	- Dossier Technique Amiante,
DUERP	- Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels,
EE	- Entreprise Extérieure,
EPC	- Equipement de Protection Collective,
EPI	- Equipement de Protection Individuelle,
EST	- Entreprise Sous-Traitante,
EU	- Entreprise Utilisatrice,
FC	- France Chimie.....
FDS	- Fiche de Données Sécurité,
HSE	- Hygiène Sécurité Environnement,
ICPE	- Installation Classée pour la Protection de l’Environnement.....
MAD	- Mise A Disposition (platinage, vidange, dégazage...),
MASE	- Manuel Amélioration Sécurité Entreprise,
MP	- Maladie Professionnelle,
PdP	- Plan de Prévention,
PEMP	- Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes.....
PIR(L)	- Plateforme Individuelle Roulante (Légère).....
POI	- Plan d’Opération Interne.....
PPI	- Plan Particulier d’Intervention,
ppm	- Partie par million.....
SSE	- Santé Sécurité Environnement
SST	- Sauveteur Secouriste du Travail
Tf	- Taux de Fréquence
Tg	- Taux de Gravité
TMS	- Trouble Musculo Squelettique,
VGP	- Vérification Générale Périodique (contrôle obligatoire),
VLCT	- Valeur Limite à Court Termes,
VLEP	- Valeur Limite Exposition Professionnelle,

Niveau 1 : Toute personne intervenant sur un site industriel. (validité : 3 ans)

Niveau 2 : Personnel encadrant des opérateurs intervenant sur site industriel et signataire des documents de travail (plan de prévention, autorisation, permis de travail, ...). (validité : 4 ans)

OBJECTIFS

- Connaitre les risques liés à l'activité industrielle et à la coactivité
- Comprendre et Appliquer le contenu du plan de prévention et des procédures associées
- Réagir en cas de situations dégradées, d'incidents notables et d'accidents
- Garder un comportement responsable en matière de sécurité.

CONTEXTE ET ENJEUX

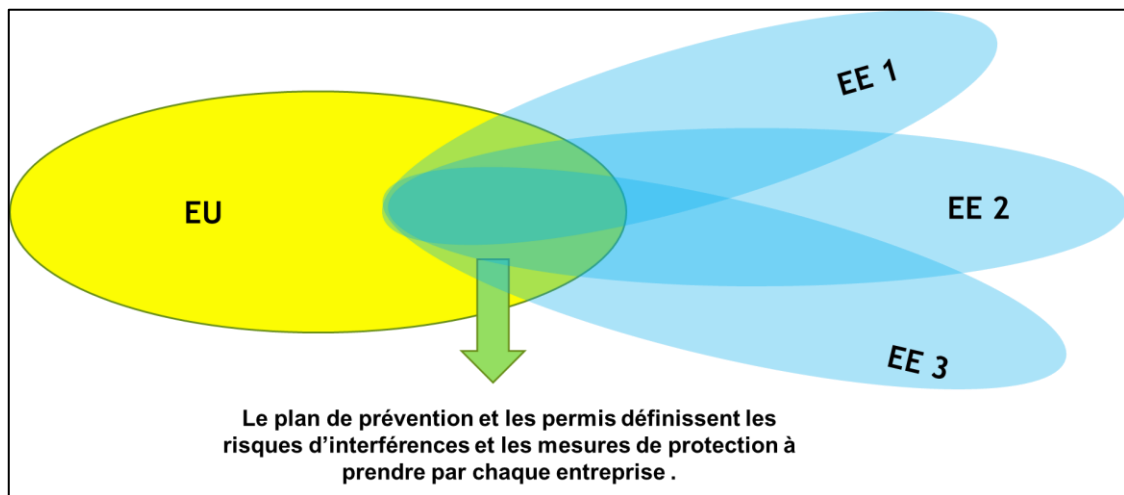
DEFINITIONS

Danger :	Elément qui peut causer un dommage
Situation dangereuse :	Exposition de l'opérateur au danger
Risque :	combinaison de la probabilité qu'un accident survienne et de la gravité de ses conséquences
Prévention :	ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.
Protection :	Ensemble des mesures destinées à protéger les personnes
Accident du travail	L 411-1 du code de la sécurité sociale : «Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise»

RISQUES DE COACTIVITE

Les travaux d'entreprises extérieures dans un site industriel peuvent donner lieu à 2 types de coactivités :

- Entre l'entreprise utilisatrice (EU) et l'entreprise extérieure (EE)
- Entre deux entreprises extérieures (EE) (travaux superposés, manutention mécanique...)



Il faut respecter le Plan de Prévention.

ROLE ET RESPONSABILITES DE CHACUN

Article L 4122-1 du Code de Travail :

Il incombe à **chaque travailleur** de prendre soin, (*en fonction de sa formation et selon ses possibilités*) de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou par ses omissions au travail.



Respecter les consignes de son entreprise et du client (EU).

Signaler à sa hiérarchie les anomalies ou difficultés rencontrées de préférence par écrit.

Exercer son droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Il incombe à **l'employeur** :

- D'assurer la sécurité et la santé des travailleurs
- De fournir du matériel conforme, en bon état et contrôlé
- De mettre à disposition du salarié tout le matériel de sécurité nécessaire

La responsabilité est partagée.

RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION

CIRCULATION ET ACCES AUX SITES

CONDITIONS D'ACCÈS

L'Entreprise Extérieure doit avoir signé le Plan de Prévention avec l'Entreprise Utilisatrice qui précise également l'ensemble des modes opératoires et procédures que vous devez connaître et appliquer.

Personnel :

- Avoir 18 ans,
- Posséder le certificat Sécurité Entreprises Extérieures N1 ou N2,
- Faire une demande et passer un accueil sécurité,
- Posséder les formations, autorisations, habilitations imposées par le client.

Véhicules / Engins

- Demande d'accès avec justificatifs administratifs
- Equipement du véhicule : en fonction des exigences/procédures du site

RISQUE CHIMIQUE

Qu'est-ce qu'un produit chimique ?

Produit d'origine naturelle ou fabriqué, utilisé ou émis sous différentes formes. (ex : H, C, N, O ...)

Les effets dépendent de :

- caractéristiques du produit chimique concerné (toxicité, nature physique...)
- voies de pénétration dans l'organisme
- mode d'exposition (niveau, fréquence, durée...)
- état de santé et autres expositions de la personne concernée

Modes de pénétration dans l'organisme

- Voie respiratoire
- Voie cutanée
- Voie digestive



Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit qui comprend 16 rubriques et en particulier :

- la sécurité et la sauvegarde de la santé des personnes,
- la sauvegarde de l'environnement,
- les moyens de protection,
- les mesures à prendre en cas d'urgence.

N'effectuez jamais de mélange entre des produits chimiques ! Si vous ne connaissez pas leur nature et leurs risques.

Moyens de repérage sur site :

- Balisage et panneau
- Détection

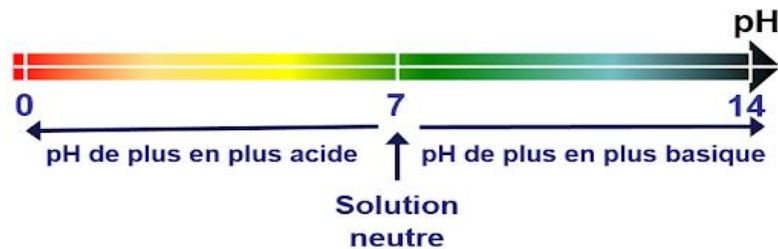


Risques liés à l'utilisation des produits chimiques

L'exposition sans protection est limitée par les **VLCT** valeur limite court terme ou **VLE** valeur limite d'exposition **1/4h** et **VME** valeur moyenne d'exposition **8h**

Produits corrosifs

Les risques dépendent du pH.



Que faire en cas d'accident

TOXIQUE : S'équiper d'un ARI (habilitation) **surtout pas de masque filtrant**
Evacuer la victime et la tenir au repos et protéger la zone

CORROSIF : Mettre la personne sous la DAP ou sous l'eau, appeler les secours
Enlever et/ou découper les vêtements souillés sous l'eau, en prenant soin de se protéger
Rincer au-dessus de la brûlure jusqu'à l'arrivée des secours

THERMIQUE : Ne pas déshabiller,
Refroidir sous l'eau jusqu'à l'arrivée des secours.

INGESTION : Ne pas faire vomir,
Ne pas faire boire,

Dans tous les cas : Application des consignes du site (n° appel urgence...)

- Se protéger
- Protéger la victime
- Examiner le blessé
- Alerter
- Secourir : accueillir les secours, les guider vers le sinistre, rester à leur disposition.

RISQUES LIES AUX PRODUITS CMR



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Produits pouvant altérer le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... (dépend également de l'exposition)
- Produits pouvant entraîner des effets graves sur les poumons voire être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires
- Produits pouvant provoquer des allergies respiratoires

Exemple de mesures de prévention :

- Mise en place d'autres mesures de protection collective techniques (captage à la source, mécanisation de certaines opérations...)
- Suppression ou Substitution du produit CMR

A défaut,

- Travail en système clos
- Mise en place de mesures d'hygiène et de mesures d'urgence
- Lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques sont insuffisantes ou impossibles : port d'équipements de protection individuelle

RISQUE AMIANTE

- L'**amiante** est une fibre naturelle qui a été très utilisée du fait de ses nombreuses propriétés : résistance au feu, coût peu élevé, résistance aux agressions chimiques.
- Expositions courtes et répétées suffisantes pour créer des dommages
- Amiante provoque de graves maladies respiratoires et des cancers répertoriés Maladies Professionnelles
- Ces maladies se déclarent en moyenne 20 à 40 ans après le début de l'exposition



- **Travaux de maintenance sur matériaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante :**
Par personnel et encadrement de chantier amiante, formés
Avec mode opératoire écrit, communiqué à l'IT et CARSAT
- **Travaux de retrait amiante :**
Par Société spécialisée et personnel formé
Avec Plan de retrait obligatoire approuvé par l'Inspection du Travail



2 formations spécifiques : Sous-Section 3 (SS3) : travaux de désamiantage et Sous-Section 4 (SS4) : opération sur équipement amiante.

Conduite à tenir en cas de suspicion de présence d'Amiante

- Je me mets en sécurité
- J'informe mon responsable ou le client

INCENDIE

Le combustible

- Solide : bois, papier, carton, tissus...
- Liquide : essence, pétrole, huile, vernis...
- Gazeux : butane, propane, acétylène...

Le comburant : le plus connu est l'oxygène (à 21% dans l'air).

- Autres comburants : chlore, acide chromique, engrais,

L'énergie d'activation

- Chaleur : soleil, température des tuyauteries, réactions physico-chimiques...
- Points de feu, étincelles ou arc électrique, électricité statique...



Point Éclair : Température à partir de laquelle un liquide inflammable forme suffisamment de vapeurs pour que celles-ci donnent avec l'air un mélange inflammable en présence d'une flamme, étincelle

Conduite à tenir en cas de début de feu :

- Je me mets en sécurité pour éviter un accident
- Je fais prévenir les secours de l'entreprise
- J'attaque le départ de feu avec les moyens mis à ma disposition (extincteurs, ...)

Conduite à tenir en cas de feu plus important et sirène POI (Plan d'Opération Interne) (son continu)

- Je me mets en sécurité pour éviter un accident
- Je rejoins un point de ralliement de l'unité ou la salle de contrôle selon les instructions du site.

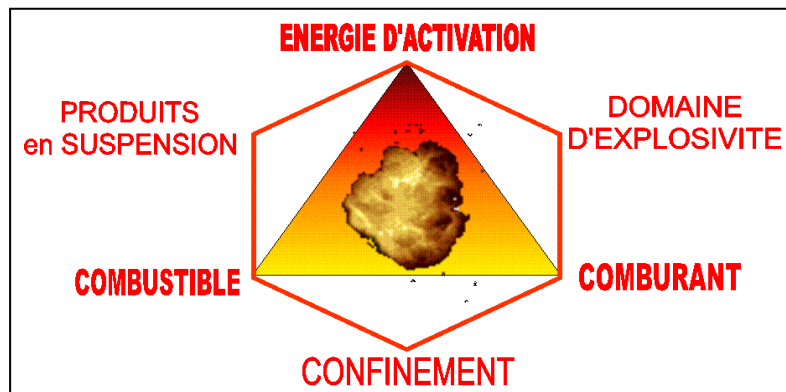
Conduite à tenir en cas de sirène PPI (Plan Particulier d'Intervention)(son modulé) :

- Je mets mon poste de travail en sécurité,
- J'évacue le site,
- Je me rends dans un lieu de confinement (consignes du site).
- En cas de sirène PPI lors d'un déplacement, je reste dans mon véhicule.

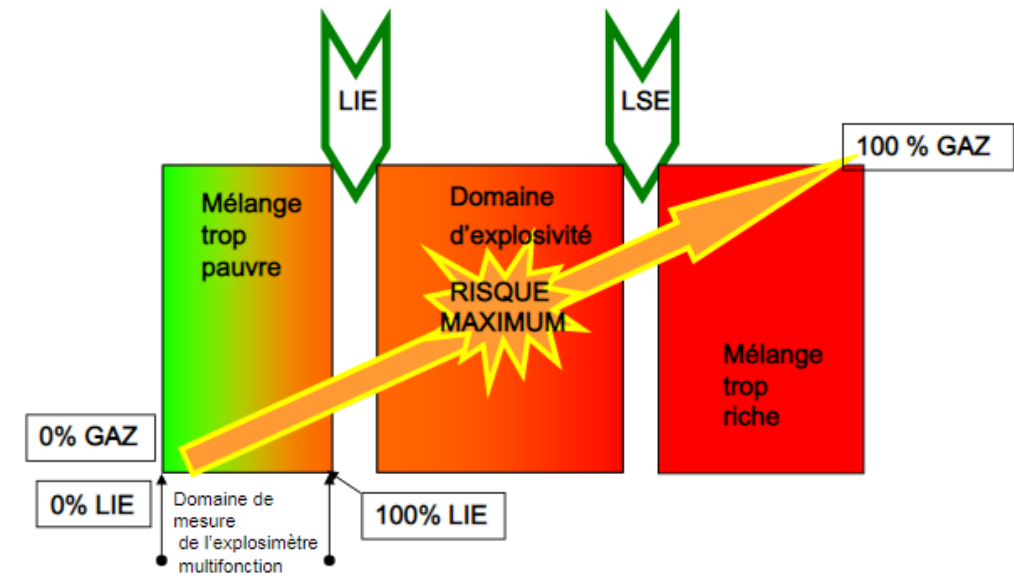
En cas d'ALARME, chacun doit immédiatement couper les alimentations et rejoindre le point de ralliement indiqué.

EXPLOSION

Éléments nécessaires pour qu'il y ait une explosion :



Domaine d'explosivité :



Signalisation des zones et matériel ATEX

- Zones à risque explosif

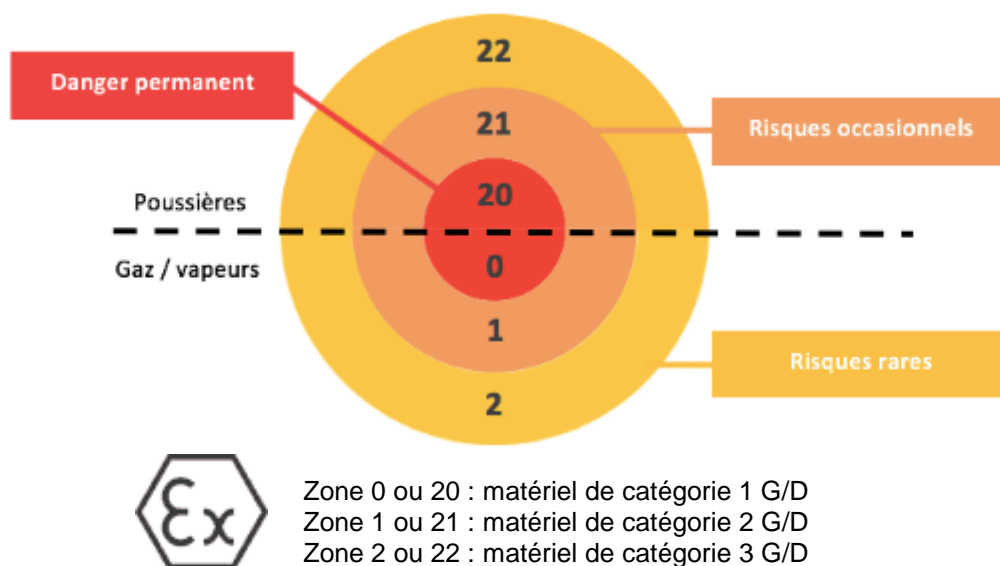


Emplacement où une
ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE

- Marquage spécifique concernant les outils, engins...



Les appareils ou engins utilisés
dans une zone explosive peuvent



ÉLECTRICITE STATIQUE

Accumulation de charges électriques lors d'une friction entre deux matériaux différents.

Moyens de prévention pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques :

- **Matériel : Mise à la terre** des contenants et du matériel de récupération des solvants. (appareil, capacité, tuyauterie, équipement, camion...)
- **EPI** : Vêtement de travail du personnel, chaussures, pas de fibres synthétiques, combinaison antistatique

TRAVAUX EN ESPACES CONFINÉS

Espaces confinés : Volumes creux pouvant contenir différents produits **toxiques, inertes, explosifs, irritants** (acides, solvant, engrais, ciment, suie, grains, farine...) ou des poudres, poussières et **ayant une absence de ventilation**. Exemples d'espaces confinés :

- silos à grains ;
- fosses, cuves, bacs, ballons ou réservoirs de stockages ;
- réacteurs chimiques, ...

Les gaz inertes :

- Incolores, inodores et non inflammables,
- **Danger d'asphyxie ou d'anoxie** (manque d'oxygène),
- Habilitation ARI obligatoire (aptitude médicale + formation).

Pour tous travaux en capacité : permis de travail + permis de pénétrer

Avant toutes autorisations/interventions, l'Entreprise Utilisatrice (EU) doit effectuer au préalable un contrôle d'atmosphère en toxicité, oxygène et explosivité.

- **Contrôle correct** : EU autorise l'Entreprise Extérieure à effectuer les travaux.

Il est recommandé que EE vérifie les travaux de l'extérieur, pose sa magnette sur la pancarte à l'entrée de la capacité, contrôle l'atmosphère en température, explosivité, oxygène et toxicité pendant les travaux.

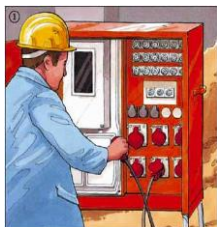
- **Contrôle incorrect** : risque d'asphyxie, explosion, intoxication → avertir l'EU/application du Plan de Prévention

UTILITES

Energies fournies aux entreprises extérieures pour leurs permettre de travailler.

AZOTE	VAPEUR	AIR COMPRIME / GAZ SOUS PRESSION	EAU INCENDIE
Risque			
<ul style="list-style-type: none"> • Brûlure par le froid • Anoxie, Asphyxie (gaz souvent utiliser pour l'inertage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlure par le chaud 	<ul style="list-style-type: none"> • Fouettement • Explosion (ATEX) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de débit lors incendie
Moyens de préventions/ protection			
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler fuite liquide avec dégagement fumée blanche 	<ul style="list-style-type: none"> • EPI corps et tête à l'ouverture circuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de bricolages • Soufflage interdit en zone ATEX 20,21,22 • Raccord sertis 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation EU pour besoin autres qu'urgences

ELECTRICITE



Seuls des électriciens habilités peuvent effectuer des travaux d'ordre électrique.

Un non électricien peut Accéder sans surveillance dans des locaux électriques s'il est habilité B0 H0, et doit être placé sous la responsabilité d'un chargé de chantier habilité B0 H0.

Tous les salariés doivent respecter les prescriptions de sécurité définie par la norme NFC 18 510.

Demander si possible la mise hors tension des conducteurs sous tension à L'EU par une consignation électrique.

Si besoin, faire une demande à l'EU en précisant les puissances et s'assurer du bon état du matériel.

SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

1er caractère	2e caractère	3e caractère	Attributs
B : Basse tension H : Haute tension	0 : Opération d'ordre non électrique pour exécutant ou chargé de chantier F : Travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées pour exécutant ou chargé de chantier 1 : Exécutant opération d'ordre électrique 2 : Chargé de travaux d'ordre électrique C : Consignation R : Intervention BT générale S : Intervention BT élémentaire E : Opérations spécifiques P : Opérations BT élémentaires sur chaîne photovoltaïque	T : Travaux sous tension V : Travaux au voisinage N : Nettoyage sous tension X : Spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre
			Opération sur véhicule : L : Opérations sur les véhicules ou engins à énergie électrique embarquée

Matériel électrique

Il est impératif de toujours s'assurer du bon état du matériel.

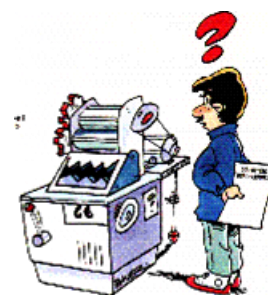
Les installations électriques doivent être vérifiées au minimum **tous les ans** et pour **chaque déplacement**.

RISQUES MACHINES

Que ce soit sur des outillages, sur des machines-outils ou sur des installations, toute opération de maintenance ou sollicitant l'utilisation de ces derniers doit se faire conformément à la notice ou fiche de poste.

Pour maintenir une situation en sécurité, la consignation ou condamnation d'arrêt de mouvement d'un équipement suivant **la R 407 du 10/06/04** doit comporter 4 phases :

- 1. Séparation**
- 2. Condamnation et signalisation**
- 3. Dissipation (rétention/ confinement)**
- 4. Vérification et identification**



LES RISQUES :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure - Electrisation - Projection - Incendie/Explosion - Brûlure
MESURES A PRENDRE :	<ul style="list-style-type: none"> - Consignation de la machine, - Posséder le permis condamnation arrêt/mouvement et/ou l'attestation de consignation électrique, - Coordonner les opérations en cas de déconsignation pour essais.
PENDANT L'INTERVENTION :	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser la zone d'intervention, - Utiliser les EPI adaptés, - Nettoyer, rincer, neutraliser les équipements, étiqueter, - Mettre en place les bouchons tampons.

PROTECTION DES MACHINES :

- Les machines doivent être conformes au décret 93.40 et 41,
- L'arrêt d'urgence doit couper le circuit de secours auxiliaire.

Ne pas shunter les sécurités mises en place

Les **Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées** (MMRI) sont des équipements d'autant plus importants qu'il assure la sécurité et le bon fonctionnement des installations

Tous travaux sur ces équipements doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Maintenance
- Entretien
- Nettoyage
- Contrôle

Tous défauts sur ces équipements peuvent entraîner des dysfonctionnements des installations ou un non-signalment d'une anomalie.



RISQUE THERMIQUE

Pour ce type de travaux : Permis de travail et permis de feu

Exemple : soudure, meulage, découpe.

Commencer par contrôler l'absence de produit inflammable ou de travaux à risque à proximité

- Avant de travailler, installer les protections spécifiées sur les permis
- Détection permanente, extincteurs, bâches MO, sac de sable, plâtrage des drains, extracteur...
- Mise en place de clapets anti-retour, côté chalumeau et détendeur.
- Stocker les bouteilles debout et attachées.
- N'utiliser que du matériel en bon état et lover les boyaux ou câbles.



Conduite à tenir en cas de brûlure thermique :

- Ne pas déshabiller
- Prévenir les secours
- Refroidir sous l'eau jusqu'à l'arrivée des secours

BRUIT

Les mesures de prévention :

- Réduire le bruit à la source,
- Limiter le temps d'exposition,
- Eloigner les travaux,
- Mise en place de protection individuelle à partir de : **80dB(A)**
- Obligation de porter les protections à partir de **85dB(A)**



Les moyens de protection :

- Les bouchons d'oreilles (jetables, réutilisables),
- Les protections moulées en silicone,
- Les casques anti - bruit.

VIBRATIONS

Impact sur l'organisme

- Réduction de la perception sensitive : maladresse dans l'exécution de gestes
- Atteintes articulaires
- Lombalgies
- Dépendent de l'intensité des vibrations et de la durée d'exposition

Les moyens de protection:

- Dispositifs anti-vibratiles
- Entretien matériel (lubrification)
- Remplacement matériel défectueux

TRAVAUX EN HAUTEUR

La priorité doit être donnée aux moyens de protection collective

Le matériel

- Une P.E.M.P - Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel ;
- Un échafaudage (sur pieds, roulant ou volant),
- Une P.I.R/P.I.R.L. - Plateforme Individuelle Roulante (Légère).

Les échafaudages

Le PV de réception est émis suite à une visite commune durant laquelle il est vérifié que l'échafaudage est conforme au cahier des charges, à la notice de construction ou note de calcul et adapté aux besoins de l'Entreprise Utilisatrice et de l'Entreprise Extérieure.

Durant la durée du chantier, le demandeur doit réaliser une vérification journalière par une **personne compétente**.

LE PORT DU HARNAIS EST OBLIGATOIRE AVEC LONGE A 2 BRINS SI DEPLACEMENT.

Chaque utilisateur doit être formé et faire en sorte de ne pas pouvoir faire une chute de plus de 1 mètre.

MANUTENTION MÉCANIQUE/LEVAGE

Les risques

- Renversement du chariot / nacelle / grue ...
- Collision d'engins, dérapage...
- Écrasement / heurt d'un piéton
- Renversement / chute de la charge transportée.
- Écrasement / coincement du conducteur ou d'un tiers par la chute d'une charge,
- Chute de hauteur de la cabine, du panier
- Absence de visibilité sur les zones de circulation.
- Moyens de manutention non adaptés à la charge transportée.
- Proximité lignes électriques



CHARIOTS AUTOMOTEURS, GRUES, NACELLES, ENGIN TP :

Examen médical + Formation + contrôle de la connaissance des lieux et des instructions à respecter pour obtenir l'**AUTORISATION DE CONDUITE**, délivrée par l'employeur.

Moyens de prévention/ protection

- Utiliser des moyens de manutentions adaptés aux charges transportées.
- Baliser la zone d'évolution et Respect des distances de sécurité
- Suivre les indications du fournisseur de matériel.
- Vérifier régulièrement l'état du matériel de manutention.
- Appareils et accessoires de levage : VGP tous les 6 mois ou tous les ans en fonction de la catégorie d'engin concernée. arrêté du 1er mars 2004
- Adéquation de levage

MANUTENTION MANUELLE

« Toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. » [article R 4541-2 du CT](#)

Article R.4541-3 du code du Travail :

- ✓ il faut éviter les recours à la manutention manuelle des charges par les travailleurs (article)
- ✓ Si la manutention manuelle ne peut être évitée, limiter l'effort physique des travailleurs à l'aide de palonniers, treuils, accessoires de préhension (crics, vérins, tables élévatrices,...)

DÉSORDRE

Les zones de travail et de circulation de l'unité devront rester dans un bon état de propreté et de rangement et les engins devront être évacués chaque soir *si possible* en respectant le tri.

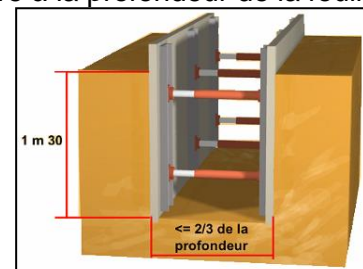


**Aucun matériel ou outillage ne doit rester dans les capacités.
Le matériel doit être stocké dans des zones délimitées**

Le tri sélectif s'est généralisé, vous devrez donc mettre les déchets dans les bennes adaptées.

TRAVAUX DE FOUILLES

- Blindage ou décaissement en V → fouille/tranchée supérieure à 1,30 m
- Possibilité d'y associer d'autres permis : Permis de pénétrer
- Un engin ne doit jamais approcher à une distance inférieure à la profondeur de la fouille si celle-ci n'est pas blindée.
- Moyen d'accès adapté
- AIPR : Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux



NETTOYAGE HAUTE PRESSION

Dispositions à prendre pour les travaux :

- Vérifier si l'installation est consignée (*vidangée, dégazée, aérée, contrôlée, platinée, calée, ...*),
- Démontez et remontez dans les règles de l'art (*desserrage de toutes les tiges avant d'en retirer, montage des joints à sec, serrage uniforme, ...*).

L'utilisation du réseau incendie est soumise à une autorisation écrite (permis) de l'EU.

Règles générales de travaux HP :

- Avoir des opérateurs ayant reçu une formation adaptée,
- Porter une tenue correspondant à ce travail (vêtement, bottes de sécurité entièrement blindées, visière, casque auditif...),
- Matérialiser le chantier et demander la consignation des appareils électriques,
- Mettre en place des bâches ou des filets pour protéger les personnes et le matériel avoisinant,
- Réaliser les travaux avec deux opérateurs minimum,
- Protéger les boyaux, afin d'éviter toutes dégradations,

- Vérifier que la lance a une longueur de 1,20 m minimum.

TOUTE PERSONNE BLESSEE DOIT ETRE EXAMINEE PAR UN MEDECIN.

NE PAS ENTRER DANS LE PERIMETRE SECURITE DE LA ZONE DE NETTOYAGE

RAYONNEMENTS IONISANTS

- Un rayonnement est une émission d'énergie et/ou un faisceau de particules
- Est invisible et peut traverser la matière
- Effets différents sur l'organisme selon le type de rayonnement et la dose
 - À court terme (directement liés aux lésions cellulaires) stérilité, cataracte
 - Effets à long terme et aléatoires (cancers et anomalies génétiques)
- Rayonnement ionisant : En cas d'exposition, les cellules sont transformées voire détruites.

Balissage de la zone contrôlée

- Définir les limites des zones réglementées par radiologue
- Les opérateurs radiologues veillent à baliser également les accès en hauteur
- Un gyrophare est en service lors du tir ou de la série du tir radio.
- Moyen de radio communication opérateurs/salle de contrôle

Accès réservé aux personnels habilités

Se munir du dosimètre à l'intérieur des zones contrôlées

Afin de manipuler les appareils de radioscopie, il est obligatoire d'obtenir le C.A.M.A.R.I. : Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radioscopie Industrielle (et radiographie).

SABLAGE

Pour ce type de travaux : Permis de travail et permis de feu

- Port des EPI adaptés (protections respiratoires, protections auditives, combinaisons gants et bottes de sablage, protections des yeux (écran facial)
- 1 équipe composée de 2 personnes minimum,
- Mettre en place un bâchage soigné (classe M1),
- Protéger les équipements environnants,
- Fermeture des capacités avoisinantes,
- Évacuer le sable sur les planchers et au sol,
- Protéger les égouts,
- Mettre en place un éclairage suffisant.



RISQUE BIOLOGIQUE - LEGIONELLES

Le risque biologique est présent dans les stations de traitement de l'eau

Les micro-organismes sont présents potentiellement dans l'eau, les boues, l'air (aérosols)

Ils peuvent être à l'origine de pathologies respiratoires ou digestives en pénétrant dans l'organisme par :

- ✓ Inhalation
- ✓ Contact cutané (plaie)
- ✓ Ingestion (contact main souillée /bouche)

La légionellose est une infection provoquée par une bactérie « Legionella ». (inhalation de gouttelettes d'eau (aérosol) contenant des bactéries - ex : douche, robinets, tours aéro-réfrigérantes.)

La bactérie se développe principalement dans les eaux dont la température est comprise entre 25 et 42°C
2 formes de pathologies :

- Infections non pulmonaires (ex : Fièvre de Pontiac)
- Infections pulmonaires graves : la légionellose

Exemples moyens de prévention / protection



- Limiter le nombre de personnes exposées
- Identification et balisage de la zone
- Masque FFP3 – FFP3SL
- ARI
- Lunettes
- Gants
- Combinaison imperméable
- Respect des mesures d'hygiène (lavage de mains,...)
- Suivi individuel renforcé pour les salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4

TRAVAUX A PROXIMITE DE VOIES FERREES

Les trains ont la priorité sur tous les autres modes de circulation et le périmètre de sécurité autour d'une voie ferrée est de 1 mètre.

Le travail dans ce périmètre nécessite une consignation à l'aiguillage en amont de l'opération.

RISQUE DE NOYADE

Ce risque existe du fait de travaux à proximité de voies d'eau ou de bassins.

Une personne qui tombe à l'eau est en danger en raison des risques d'hydrocution, d'hypothermie ou de noyade si elle ne sait pas nager

Protection :

- Port d'un gilet de sauvetage
- Signal d'alarme
- Intervention à 2 personnes minimum

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION LORS DES INTERVENTIONS

PLAN DE PRÉVENTION

Il comprend 3 parties :

- Renseignements relatifs à l'EU et aux EE ainsi que consignes et procédures ;
- Identification des opérations et risques associés ;
- Moyens de protection et mesures de prévention à utiliser pour gérer les risques, pris par l'EU et l'EE. Celles-ci doivent être appliquées par l'ensemble des intervenants de l'opération.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Elle doit être **obligatoirement obtenue avant le début des travaux** et a une durée limitée selon l'établissement.

L'Autorisation de travail est une procédure qui permet de déterminer:

- **L'opération et matériels utilisés ;**
- **Les risques et mesures de prévention ;**
- **Les responsabilités ;**

PERMIS ASSOCIES

- **Permis de feu** : *pour tous les travaux générant de la chaleur ou des étincelles.*
- **Permis de fouille** : *pour enfoncer un objet dans le sol, ou creuser quel que soit la profondeur.*
- **Permis de pénétrer** : *intervenir dans un espace confiné, ou creuser et pénétrer dans une tranchée à une profondeur supérieure à 1m30.*



Les permis ne sont valides qu'une fois signés.
Les signatures sont obligatoires et engagent pleinement
la responsabilité des signataires possédant le niveau 2.

Pas de permis ou d'autorisation de travail → PAS DE TRAVAIL

CONSIGNES ET MODES OPERATOIRES

Formes Couleurs	○	△	▭
ROUGE	INTERDICTION		MATERIEL de LUTTE CONTRE L'INCENDIE
ORANGE		ATTENTION RISQUE de DANGER	
VERT			SITUATION de SECURITE DISPOSITIFS de SECOURS
BLEU	OBLIGATION		INFORMATION ou INSTRUCTION

Les **protections individuelles** représentent la dernière protection, elles n'éliminent que rarement le risque mais minimisent la conséquence dans tous les cas. Il faut toujours leur préférer des protections collectives.

Exemple

- casque,
- chaussures de sécurité,
- lunettes de sécurité
- vêtements de travail couvrant
- gants.

EPI Spécifiques en fonction des travaux :

- lunettes panoramiques ou cagoules,
- vêtements de protection, anti-acides ou spécifiques,
- protections auditives,
- harnais pour travaux en hauteur,
- protections respiratoires, ...

Pour votre **sécurité**, il faut respecter :

- Les procédures
- Les conditions de réalisation du travail
- L'ensemble des consignes mises en place par votre entreprise et par le client

Rôle et responsabilité du titulaire de certificat N1

- Prendre connaissance des **risques**, mesures de **prévention** et moyens de **protection** du **Plan de Prévention** communiqués par un responsable N2.
- Etre vigilant aux risques: être en capacité de percevoir les dangers, avoir un regard critique sur les conditions de sécurité

- Respecter les consignes et les modes opératoires de son entreprise et de l'E.U.,
- **Pas de permis ou d'autorisation de travail, PAS DE TRAVAIL**
- Respecter les moyens de prévention spécifiés sur l'autorisation de travail et les permis associés
- Identifier et localiser les équipements de premier secours
- Faire remonter les anomalies

Vigilance partagée: pour soi et aussi pour les autres personnes présentes autour de soi sur le chantier

En cas de situation dégradée, que dois-je faire ?

1. **Arrêter le travail,**
2. **Se mettre et mettre les autres en sécurité,**
3. **Informer son chef qui informe l'E.U.,**
4. **Le cas échéant, participer avec l'E.U. à la définition des actions correctives et à la révision de l'analyse des risques**

Le salarié

- Est responsable de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues de travail
- Doit porter les EPI remis par son employeur
- Peut exercer son droit d'alerte et de retrait face à une situation de danger grave et imminent
- Doit respecter les règles, consignes et procédures (permis de travail, d'accès ...)

EN CONCLUSION

Chacun est responsable, à son niveau,

- ✓ De l'application des procédures/consignes/modes opératoires
- ✓ Du port des EPI
- ✓ Du signalement des anomalies/incidents.
- ✓ Du tri des déchets et de l'économie des richesses naturelles.

Le non-respect des procédures réduit la maîtrise des risques, et outre la possibilité de survenance d'un accident. Il expose également l'entreprise à se faire exclure du site industriel et de toutes consultations lors d'appels d'offres futurs.

Ouverture d'une antenne

FOSEC à Nantes

(Sillon de Bretagne à Saint Herblain)



COORDONNEES

BORDEAUX

5 rue Pierre et Marie Curie
33290 Blanquefort
Tél. : 05 56 08 49 87
bordeaux@fosec-pibplus.com

DONGES

201 Le Rocher
44480 DONGES
Tél. : 02 40 91 0505
donges@fosec-pibplus.com

PARIS

23, Rue Georges Bizet
92000 Nanterre
Tél. : 01 57 67 60 07
paris@fosec-pibplus.com

MARTIGUES

7 Rue des Tamaris
ZAC des Étangs Est
13920 Saint Mitre Les Remparts
Tél. : 04 42 43 90 07
martigues@fosec-pibplus.com

LYON

1 Rue Jules SERVAL
69200 VENISSIEUX
Tél : 09 84 09 01 14
lyon@fosec-pibplus.com